

Québec, le 17 mai 2024

Chères et chers collègues,

Nous espérons que vous allez bien.

Comme vous le savez, une importante joute se déroule actuellement concernant la gouvernance de notre université et le respect des changements qui ont été intégrés à notre dernière convention collective, dont nous soulignerons le premier anniversaire dans quelques jours à peine.

Ayant été aux premières loges de la préparation et de la conduite de la négociation de la dernière convention collective ainsi que de l'importante mobilisation professorale qui l'a soutenue, nous souhaitons aujourd'hui réagir à la position – intenable, selon nous – défendue par la haute administration de l'Université Laval et selon laquelle les statuts respectent déjà le principe de collégialité, tel que nous l'avons introduit et défini dans la dernière version de notre convention collective. Après plusieurs mois de silence, cette position a été révélée dans un communiqué de la secrétaire générale envoyé à l'ensemble de la communauté universitaire le 22 mars dernier. Elle a également été réitérée avec enthousiasme par les doyennes et doyens dans une lettre, intitulée *Communiqué des doyennes et doyens adressé aux membres du CA et du CU concernant la révision des statuts de l'Université Laval*, qui nous a été transmise le 9 mai dernier.

### **Mise en contexte**

Les statuts de l'Université Laval, il convient de le rappeler, constituent le document qui fixe le fonctionnement des processus décisionnels au sein de notre institution. Ce sont les statuts qui déterminent qui – et quelles instances – a le pouvoir de prendre les décisions les plus importantes, du choix des dirigeantes et dirigeants à l'adoption des budgets et états financiers en passant, de manière plus générale, par le recrutement des collègues ou la détermination des grandes orientations de l'Université.

Grâce à notre mobilisation historique de l'hiver 2023, nous avons été en mesure de nous entendre avec la direction de l'Université sur une série de changements substantiels visant notamment le renforcement de notre rôle dans la structure décisionnelle de l'université. Ce renforcement a été garanti par l'ajout de plusieurs dispositions normatives, dont la clause 1.3.02, par laquelle nous avons établi une définition de la collégialité, qui précise que « les professeurs et les professeurs sont au cœur de la gouvernance de l'université et participent démocratiquement aux décisions concernant ce que doit être l'Université au moment présent ainsi que dans l'avenir ».

Par le truchement de la clause 1.3.04 de la convention collective, qui établit clairement l'engagement de la direction de l'Université à modifier les statuts pour assurer leur adéquation avec la convention lorsqu'ils s'avèrent incompatibles avec les dispositions prévues par celle-ci, il était clair que des changements substantiels allaient devoir être apportés aux statuts de l'Université Laval. C'est pourquoi le SPUL a transmis, à la fin du mois

d'août dernier, un [document résumant les principales modifications désormais requises](#) dans ce sens.

Après un silence de plusieurs mois, nous avons appris avec stupéfaction que la direction de l'Université souhaitait aller de l'avant avec un projet de révision des statuts de l'Université qui ne tient pas compte des changements les plus importants devant être apportés pour respecter la nouvelle convention collective (pour des détails, voir le [courriel que nous vous adressions le 24 mars dernier](#)). Plus stupéfiant encore, nous avons appris, à l'occasion de débats tenus lors des récentes séances du Conseil universitaire, que la direction considérait que les rajouts normatifs intégrés à la convention collective, au fond, *ne changeaient rien à rien* et n'auraient pour raison d'être que de *confirmer, en les codifiant*, les pratiques et distributions des pouvoirs qui existaient déjà avant les dernières négociations.

Cette posture se trouve par ailleurs au cœur de la lettre qui a été transmise à plusieurs membres du corps professoral par les doyennes et doyens, le 9 mai dernier, alors qu'elles et ils écrivent :

« La principale critique de la version révisée des statuts porte sur le principe de la collégialité. Elle s'appuie sur les nouvelles dispositions de la Convention collective conclue entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval, selon lesquelles ces derniers et ces dernières "sont au cœur de la gouvernance de l'université et participent démocratiquement aux décisions concernant ce que doit être l'Université au moment présent ainsi que dans l'avenir". Pourtant, cette participation démocratique est déjà bien ancrée dans les statuts, lesquels consacrent le rôle central que jouent les membres du corps professoral, tout en faisant une place importante dans la gouvernance universitaire aux autres membres de notre communauté. Cette participation est aussi enchâssée dans de nombreux autres documents officiels qui régissent notre fonctionnement. Elle est préservée et même bonifiée dans la proposition qui est faite. »

### **La position des dirigeants de l'UL est indéfendable**

Pour avoir été aux premières loges de la consultation qui a permis l'établissement du cahier des charges présenté à l'Employeur, de même que des âpres négociations menées et de notre mobilisation de l'hiver 2023 pour arriver à la nouvelle convention collective : il nous semble clair que la position de la haute administration ne résiste pas à l'analyse et qu'elle ne peut être défendue en toute bonne foi.

Le renforcement effectif de la collégialité au sein de notre université – exigeant que nous, les professeures et professeurs, soyons au cœur des processus décisionnels de l'Université – constituait l'un des quatre piliers structurant le [cahier des charges](#). Abordée dès le début de la négociation, la question de l'intégration d'une définition de la collégialité au sein de notre convention collective a fait l'objet d'intenses débats entre les comités de négociation.

Dès le début du processus et pendant toute sa durée, le comité de négociation du SPUL a fermement défendu une définition aussi claire que possible de la collégialité, explicitant le fait que tous les collègues – et non pas seulement certains d'entre eux – devaient être au

cœur des décisions et que c'est démocratiquement qu'ils et elles devaient participer à celles-ci. Comprenant bien l'importance des enjeux, le comité patronal s'est d'abord opposé pendant des mois à l'idée même d'intégrer le principe de collégialité dans le texte de la convention collective. C'est seulement après l'adoption d'un premier mandat de grève qu'il fut possible d'en discuter à la table. Et dès le départ, la partie patronale était de toute évidence bien consciente de tous les changements qui découleraient de la définition défendue par le SPUL. En effet, à plusieurs reprises, le comité patronal a proposé des versions de l'actuelle clause 1.3.02 qui auraient permis d'éviter d'avoir à faire des changements aux statuts concernant la place des professeurs dans la gouvernance. Par exemple, l'Employeur a d'abord proposé cette version :

« Les parties reconnaissent que la collégialité est un principe fondamental de la vie universitaire. Ceci implique que les professeures et les professeurs participent à différents processus décisionnels, selon les règles de gouvernance en place à l'Université et en conformité avec la Charte et les Statuts de l'Université ».

Le comité de négociation du SPUL l'a catégoriquement refusée. Puis le comité patronal a fait un nouvel essai, en proposant une version dans laquelle était retirée la référence à la Charte de l'Université Laval et aux statuts. Cette proposition, présentée le 28 février, allait comme suit :

« Les parties reconnaissent que la collégialité est un principe fondamental de la vie universitaire. Ceci implique que les professeures et les professeurs participent à différents processus décisionnels, selon les règles de gouvernance en place à l'Université. »

Le comité de négociation a encore une fois refusé cette proposition, de même que la version proposée par l'Employeur une semaine plus tard. Cette dernière s'approchait de la version finale, mais ne reconnaissait toujours pas que la participation des collègues devait se faire de manière démocratique. Il ressort clairement de ces échanges que l'intention initiale de l'Employeur était bien de tenter de soumettre la portée de la collégialité aux pratiques institutionnelles en vigueur au moment de la négociation, de façon à éviter d'avoir à les modifier en profondeur.

Or, si l'Employeur avait réellement cru, comme le soutiennent aujourd'hui les doyennes et doyens, que « cette participation démocratique est déjà bien ancrée dans les statuts, lesquels consacrent le rôle central que jouent les membres du corps professoral », le comité patronal n'aurait pas résisté farouchement et pendant des mois à la définition de la collégialité proposée par le SPUL. Il n'aurait pas non plus tenté à plusieurs reprises de faire accepter une version du texte qui aurait ensuite permis – comme l'administration voudrait aujourd'hui pouvoir le faire – de harnacher la collégialité à *ce qui se faisait avant*, pour éviter d'avoir à faire des changements.

### **Un appel au dialogue plutôt qu'à l'affrontement avec le SPUL**

Tous ces éléments pourront bien sûr, si cela devenait nécessaire, être présentés à un arbitre pour qu'on puisse clore ce débat et enfin donner corps à ce qui a été négocié l'an dernier entre les professeures et professeurs et l'administration de l'Université Laval. Mais à

quelques jours du premier anniversaire de l'entrée en vigueur d'une convention collective qui a le potentiel de changer l'Université pour le mieux, il nous semble possible et souhaitable que l'Administration accepte de repartir sur de nouvelles bases et honore son engagement plutôt que de s'acharner dans cette voie qui mène droit vers un affrontement judiciaire – long, coûteux et contre-productif.

Nous en appelons donc, une fois encore, à un arrêt du processus de révision des statuts qui ne prend pas en compte les changements importants ayant été intégrés, d'un commun accord avec la direction de notre université, dans la convention collective, ainsi qu'à une refonte des statuts visant à les rendre compatibles avec ces mêmes changements. L'approche de l'administration, qui balaie du revers de la main les acquis obtenus grâce à votre mobilisation et qui décrédibilise l'interlocuteur qui nous représente, le SPUL, ne peut qu'envenimer le climat au sein de notre université. Par passion et attachement à notre institution et ses valeurs, nous appelons donc à ce que la révision des statuts en cours soit menée à terme dans un climat constructif en respectant le contrat par lequel la direction de l'Université s'est engagée à mettre en œuvre un mode de gouvernance plus collégial, dont la reconnaissance statutaire bénéficiera à l'ensemble de la communauté universitaire.

Amicalement,

Louis-Philippe Lampron  
Madeleine Pastinelli  
et Simon Viviers